



Association Les Fontaines

Abbé Pierre Marlé

La Médaille d'Honneur du Travail



L'Association Les Fontaines – *Abbé Pierre Marlé* propose l'attribution de la médaille d'honneur du travail pour chacun de ses employés qui en remplit les conditions d'ancienneté de services dans sa carrière professionnelle.

Par cette proposition, elle souhaite marquer sa reconnaissance envers les professionnels œuvrant au service de son projet associatif et de ses valeurs, en faveur des enfants, des adolescents, des personnes et des familles accueillies et accompagnées, et remercier chacun de son concours et du travail accompli, comme des services rendus, des initiatives, des efforts pour acquérir des compétences et une meilleure qualification, etc.

Une cérémonie spéciale est organisée à l'occasion de la remise officielle à chacun de son diplôme et de sa médaille d'honneur du Travail.

Siège social : 101 rue de bizy – VERNON

Siège administratif : Centre polyvalent « les Blanchères » - 40 rue Louise Damasse – VERNON

Tél. : 02 32 64 35 70 – Fax : 02 32 64 35 79 – Courriel : asso.lesfontaines@orange.fr

Adresse postale : B.P. 128 - 27201 VERNON cedex Site Internet : www.asso-lesfontaines.fr

Association Loi 1901 à but non lucratif et d'utilité sociale

Déclarée à la préfecture de l'Eure le 30.11.1955

Outre l'organisation de cette manifestation conviviale, où les récipiendaires peuvent partager ce moment avec les collègues et compagnons de travail autour d'un buffet ou d'une collation, l'Association offre la médaille officielle gravée et un cadeau (par exemple un chéquier cadeaux).

Le Comité d'Entreprise pouvant ici s'associer ou non à l'initiative de l'employeur associatif.

Pour mémoire récente, le Conseil d'Administration de l'Association avait impulsé cette démarche courant 2000 en anticipation de la promotion du 1er janvier 2001 (Promo et millésime du nouveau millénaire !). 21 récipiendaires avaient été honorés sur l'ensemble des 150 salariés de l'époque (*articles de presse en lien sur le site Internet / rubrique Actualité - les brèves*). Ceci se déroulait à un moment bien symbolique pour tous, puisque l'Association venait tout juste de s'intituler « Association les Fontaines – Abbé Pierre Marlé » en l'honneur de son fondateur (*déclaration du 14 décembre 2000, J.O. du 06/01/2001*).



Cérémonie du 17/12/09 au Centre Educatif auprès de Mesdames Barral et Le Gonidec

Au présent, nous félicitons vivement et honorons trois nouveaux récipiendaires de cette décoration républicaine dite de la médaille d'honneur du travail, à l'occasion de leur attribution préfectorale.

Promotion du 14 juillet 2009 :

Mme Valérie LE GONIDEC, Secrétaire – aide comptable au Centre Educatif « les Fontaines » - MECS : Argent (20 ans de services),

Mme Sylviane BARRAL, Secrétaire au Centre Educatif « les Fontaines » : Or (35 ans de services), Vermeil (30ans), Argent (20ans).

Promotion du 1^{er} janvier 2010 :

Mr Patrick CLAVAUD, Ouvrier d'entretien à l'ITEP « les Fontaines » (Orgeville) : Argent (20 ans de services).

Un peu d'histoire, une distinction républicaine instaurée sous la 3^{ème} République :

Instituée le 16 juillet 1886, en faveur des employés et ouvriers des établissements industriels et commerciaux, la médaille d'honneur du Travail comportait d'emblée quatre classes, matérialisées par le bronze, l'argent, le vermeil et l'or.

Le 9 août 1913, le Ministère du Travail créait une médaille identique pour les serviteurs et les domestiques, ainsi que pour les clerks d'officiers publics et ministériels.

Le 15 mai 1948, ces deux distinctions fusionnèrent.

La médaille fut ensuite réorganisée par les décrets du 6 mars 1974, du 4 juillet 1984 et du 17 octobre 2000.

La médaille d'honneur du travail, distinction républicaine « accessible » au plus grand nombre, une des plus modestes et sobres des quelques 68 environ décorations françaises en vigueur attribuées à titre civil, militaire ou commémoratif, trouve donc dans son histoire la mise à l'honneur des travailleurs, des gens de labeur, des « manouvriers », des personnes « au service de », souvent de conditions modestes.

En cela, elle est porteuse d'une certaine fierté et des fortes valeurs spécifiques et sociales du monde du travail.

Elle porte la reconnaissance sociale du travail de chacun à la construction commune, travail de chacun souvent discret mais indispensable à la société, à la communauté de travail, à l'entreprise, ... à l'Association et ses établissements.

Distinction appartenant depuis bientôt 124 années à notre patrimoine républicain, elle porte aussi symboliquement et indissociablement les valeurs et l'idéal commun de la République : L'Egalité des hommes, la Liberté et la Fraternité.

Et d'autres valeurs en déclinaison telles que : les Droits de l'Homme et du Citoyen, la Laïcité et la tolérance, la liberté d'opinion et de religion, la liberté d'expression, ... la solidarité... valeur qui en particulier rejoint notre projet associatif.

Insigne :

L'avvers de la médaille représente la République couronnée de laurier.

Le revers porte la devise « Honneur et Travail », ainsi que le nom du titulaire et le millésime.

Elle comporte 4 classes

- La médaille d'argent (pour 20 ans de services) est suspendue à un ruban tricolore disposé horizontalement.
- La médaille de vermeil (pour 30 ans de services) a un ruban identique, garni d'une rosette tricolore.
- La médaille d'or (pour 35 ans de services) est suspendue au ruban par une bélière formée de feuille de chêne ; le ruban porte sur la partie blanche une rosette tricolore, et sur la partie rouge une palme de laurier.
- La grande médaille d'or (pour 40 ans) a sur son ruban deux palmes de laurier disposés en forme de couronne.

Conditions d'attribution :

La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté des services effectués par une personne salariée ou la qualité des services rendus et des initiatives prises dans l'exercice d'une profession, ou encore les efforts pour acquérir une meilleure qualification.

Deux promotions par an :

- 1^{er} janvier (dossier déposé en préfecture avant le 15 octobre),
- 14 juillet (dossier déposé avant le 1^{er} mai).

A Vernon, le 06 janvier 2010

M. François DENONCIN

Directeur Général de l'Association Les Fontaines – Abbé Pierre Marlé

NB : Informations officielles ci-après



Siège Administratif

Direction générale & Pôle ressources associatif

Centre polyvalent "Les Blanchères"

40 rue Louise Damasse – VERNON

Adresse postale : BP 128 - 27201 VERNON cedex

☎ 02 32 64 35 70 📠 02 32 64 35 79

Courriel : asso.lesfontaines@orange.fr

Association LES FONTAINES – Abbé Pierre Marlé

Siège social : 101 rue de Bizy - 27200 VERNON

Site Internet : www.asso-lesfontaines.fr

Enfants et adolescents en difficultés psychologiques Protection de l'enfance Handicap moteur Guidance familiale Enfants et adolescents en difficultés psychologiques Protection de l'enfance Handicap moteur Guidance familiale Enfants et adolescents en

INFORMATIONS OFFICIELLES

Synthèse

La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de services des salariés. Elle est :

- ▶ attribuée à la demande du salarié qui doit déposer un dossier ;
- ▶ assortie d'un diplôme et, dans certains cas, d'une gratification (convention collective ou usage de l'entreprise) dont le montant - à condition de ne pas dépasser le salaire mensuel de base du bénéficiaire - est exonéré de la taxe sur les salaires et de l'impôt sur le revenu.

A savoir

Les médailles métalliques sont frappées et gravées aux frais des bénéficiaires ou de leurs employeurs. La commande est à adresser à l'Administration des Monnaies et Médailles (www.monnaieedeparis.fr) après publication des promotions au Recueil des actes administratifs des départements.

Fiche détaillée

Quels salariés ?

Peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail les salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant sur le territoire de la République pour des employeurs français ou étrangers. La médaille d'honneur du travail peut également être décernée aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française travaillant à l'étranger :

- ▶ chez un employeur français ;
- ▶ dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
- ▶ dans les filiales des sociétés françaises, même si ces filiales ne sont pas constituées selon le droit français

A titre exceptionnel, et sous réserve qu'ils remplissent également les conditions d'ancienneté de services prévues par la réglementation, les salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, résidant à l'étranger et travaillant dans d'autres établissements que ceux visés ci-dessus, peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France .

Sont, en principe, exclus :

- ▶ les fonctionnaires soumis au statut de la fonction publique ;
- ▶ les magistrats de l'ordre judiciaire ;
- ▶ les salariés qui par leur profession peuvent prétendre à d'autres récompenses (médaille d'honneur agricole, médaille d'honneur des chemins de fer ...) ;
- ▶ les parlementaires en exercice.

Quelles caractéristiques ?

La médaille d'honneur comporte quatre échelons :

- ▶ la médaille d'argent, après 20 ans de services ;
- ▶ la médaille de vermeil, après 30 ans de services ;
- ▶ la médaille d'or, après 35 ans de services ;
- ▶ la grande médaille d'or, après 40 ans de services. Ces médailles peuvent être accordées après 18, 25, 30, 35 ans de services si l'activité exercée par les salariés présente un caractère de pénibilité (travail à la chaîne, en équipes successives...) et permet un départ à la retraite anticipé. Les salariés français occupés hors métropole et les grands invalides du travail bénéficient également de règles plus avantageuses, dans les conditions fixées par les articles 11 et 13 du [décret du 4 juillet 1984 modifié](#).

Sont pris en compte pour le calcul des périodes visées ci-dessus :

- ▶ les stages rémunérés de la formation professionnelle définis à l'article L. 6341-1 du code du travail
- ▶ les congés individuels de formation définis à l'article L.6322-1 du code du travail
- ▶ les congés de conversion définis à l'article L.5123-2 du code du travail -
- ▶ les périodes de contrats à durée déterminée conclus en application de l'article L. 1242-3 du code du travail

En outre, lorsqu'une salariée (ou un salarié) aura interrompu son activité professionnelle à la suite [d'un congé de maternité ou d'adoption](#) dans les conditions prévues par l'article L. 1225-67 du code du travail, la période d'interruption sera prise en compte pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail et s'ajoutera, à concurrence d'une année au maximum, aux services réellement effectués.

Quelle procédure ?

Le salarié doit remplir un formulaire ([Cerfa 11796*01](#) ou [11797*01](#)) et y joindre les documents suivants :

- ▶ certificats de travail et attestation récente du dernier employeur ;
- ▶ photocopie d'une pièce d'identité
- ▶ le cas échéant, état signalétique et des services militaires ou photocopie du livret militaire ;
- ▶ le cas échéant, pour les mutilés du travail, un relevé des rentes. Le dossier ainsi constitué est à déposer auprès du préfet de département (du Service des médailles d'honneur du travail pour Paris (www.monnaieedeparis.fr) avant le :
 - ▶ 1er mai pour la promotion du 14 juillet ;
 - ▶ 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.